

République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

ARRETE DU MAIRE N° A2026-AG-84 **Portant délégation temporaire de fonctions et de signature**

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2026-03-03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire, Monsieur Éric CAVERS ayant été élu premier adjoint ;

VU la délibération n° 2026-04-01 du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sera absent de la commune du 17 au 23 octobre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et la bonne administration des affaires communales, de consentir à Monsieur Eric CAVERS, 1^{er} adjoint, une délégation temporaire et limitée de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 17 octobre jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, Monsieur Eric CAVERS, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature dans les conditions prévues au présent arrêté.

Article 2 : La délégation porte sur les actes nécessaires à la gestion courante et à la continuité des affaires communales relevant des domaines suivants : finances communales, ressources humaines, administration générale, service population, affaires scolaires et périscolaires, urbanisme, travaux et gestion courante des services municipaux.

À ce titre, Monsieur Eric CAVERS est autorisé à signer, dans les domaines précités, les correspondances, décisions, actes administratifs, pièces comptables, bons de commande, certificats, attestations, autorisations, conventions courantes et documents nécessaires à l'exécution des décisions légalement prises, sous réserve des compétences qui ne peuvent être déléguées ou qui exigent une décision expresse du conseil municipal.

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Éric CAVERS, premier adjoint, prend et signe, dans les limites fixées par la délibération susvisée portant délégation d'attributions, les décisions relevant des attributions déléguées au maire par le conseil municipal.

Article 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle à l'intervention directe du Maire. Monsieur Eric CAVERS rendra compte au Maire des décisions et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Les actes signés par Monsieur Eric CAVERS en application du présent arrêté devront comporter la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 : La présente délégation cessera automatiquement de produire effet à l'issue des périodes mentionnées à l'article 1, sans qu'il soit besoin d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric CAVERS, transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement d'Étampes au titre du contrôle de légalité, publié ou affiché selon les règles applicables aux actes de la commune, et transmis au comptable public compétent.

Fait à Morigny-Champigny, le 30 septembre 2026,

Le Maire,
Alexandre Stéphane HAAS

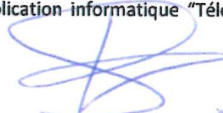


En l'absence de Recours Administratif Préalable Obligatoire, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Morigny-Champigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet :

www.telerecours.fr

Affiché / notifié le :

02 octobre 2026



Affiché le 08 octobre 2026